



Arrêté municipal Temporaire N°82/2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de
Stationnement rue de la Botte d'Or

LE MAIRE D'ILLIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ; **Considérant** la demande formulée par la S.A. G. BELIN Transports, rue Provinciale -7760 CELLES en Belgique, en vue d'obtenir l'autorisation de stationner des convois exceptionnels sur la rue de la Botte d'Or à Illies, à partir de l'intersection avec la rue Marcel Malbranque ; **Considérant** que ces opérations nécessitent de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement de l'opération ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de la réglementation

Du mercredi 30 septembre 2026 à 12h au vendredi 2 octobre 2026 à 6h, l'occupation du domaine public est autorisée à la S.A. G. BELIN Transports pour le stationnement de convois exceptionnels.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Pendant toute la période mentionnée à l'article 1, le stationnement de tous véhicules, autres que les convois exceptionnels concernés est strictement interdit sur l'emprise réservée de la rue de la Botte d'Or. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra être enlevé et mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 3 : Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire sous la responsabilité pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 : Exécution et Publication

Monsieur le Maire d'Illies et Madame la Directrice Générale des Services (DGS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Protection des Données

Monsieur le Maire d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Diffusion :

- S.A G. BELIN Transports
- M. Le Maire d'Illies
- Madame la DGS d'Illies
- Le SDIS (La Bassée)
- La Gendarmerie de La Bassée

Fait à Illies, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Marvin BOULANGER

